

**Conseil
Municipal
Du
04/12/2006**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à
18 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 27/11/2006
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

Bruno MICHEL

**DELIBERATION
N° 39**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le
/ / 2006
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le
: / / 2006
A la porte de la Mairie

Annexes :
Article 065620

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SIX, LE QUATRE DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 18 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. ROCHE Patrice, M. VINCENT Olivier.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS** :

Mme GARNIER Martine,

Pouvoir donné à :

Gestion de la forêt communale

Vente de bois de Chauffage

Article 065620

Rapporteur : Le Maire

Je vous rappelle que par délibération du 29 septembre 2005, vous avez décidé de procéder à une coupe d'amélioration sur la parcelle N° 4 de la forêt communale.

Le volume du bois de chauffage issu de cette coupe a été évalué par l'Office national des Forêts à 48 m3 suivant détail annexé à la présente délibération.

Compte tenu du faible volume de bois et du nombre d'affouagistes habituellement candidats, je vous propose exceptionnellement cette année de ne pas partager ce bois de chauffage dans le cadre de l'affouage mais de le mettre en vente au plus offrant.

Décision :

Exprimées 9
Abstention : 0
Contre : 0
Pour 9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De mettre en vente au plus offrant les bois de chauffage issus de la coupe d'amélioration réalisée sur la parcelle °4.
- De confier aux personnes ayant habituellement le rôle de garants le soin de partager ces bois en 10 lots d'environ 5 stères.
- De limiter l'acquisition de ces bois de chauffage à un lot par foyer résidant au Village
- De fixer le prix minimum du stère à 5.50 €
- De confier au maire le soin d'organiser cette vente.

- De retenir l'estimation de cette coupe à 255 € pour la calcul des frais de garderie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS